

# OCTOBRE

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15 Paiement des charges sociales pour les PME employant au plus 10 salariés  Taxe foncière : date limite de paiement <sup>(1)</sup>	16  Entreprise au Réel normal : déclaration TVA du mois précédant sur imprimé CA3. (16 au 24 du mois selon statut social)	17	18	19	20	21  TVA - régime simplifié Paiement de l'acompte RSI d'octobre NN à la date limite inscrite sur votre avis d'acompte (comprise entre le 15 et le 25 octobre)
22	23	24  Penser à contacter le service social pour les paies Par fax : 04.94.08.00.32 mail : scg.riou@wanadoo.fr	25	26	27	28
29	30	31	(1)Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties Sur internet, les particuliers peuvent payer jusqu'au 20 octobre minuit. Si vous n'êtes pas mensualisé, vous pouvez également adhérer par internet au prélèvement à l'échéance jusqu'au 15 octobre minuit.			